



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 17 mars 2016

Le dix-sept mars deux mil seize à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Clarisse PEPION, Maire.

Date de la convocation	10 mars 2016
Date de l'affichage	11 mars 2016

I. Ouverture de la séance à 19h

Nombre de conseillers en exercice : 19

II. Contrôle du quorum

Présents : 17
Votants : 18
Délégations : 01
Excusés : 02

Présents :

PEPION Clarisse, GOMET Alain, BOURSIER Magali, HUIDO Etienne, JEUDON Jocelyne, PUARD Philippe, PAULMIER Christine, SEBGO Brigitte, ROLLEAU Yannick, RIOULT Thierry, PATRIGEON Catherine, ROBERT Laurent, DEBEURET Marie-Pierre, AUBARD Éric, MAILLET Cécile, CHABENAT Jean-Michel, PERRICHON Didier.

Délégations :

PONROY Marie-Agnès à MAILLET Cécile.

Excusés :

PONROY Marie-Agnès, DEMARET Bernard.

Madame Clarisse PEPION préside la séance.

III. Désignation du secrétaire de séance

Le président ayant ouvert la séance, il procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'une secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Madame Cécile MAILLET est désignée pour remplir cette fonction.

Madame Cécile MAILLET est élue secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal.

IV. Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 février 2016 a été transmis par courriel le 02 mars 2016 aux conseillers municipaux.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Didier PERRICHON.

Monsieur Didier PERRICHON informe que sur le compte-rendu, concernant le budget annexe de la Chesnaye, une modification est à apporter. Sur la question du report du budget est marqué que le comptable n'a pas souhaité le faire, en fait le comptable a refusé de faire le rattachement.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide de :

- d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 février 2016 avec les modifications apportées.

Voix pour	18	Voix contre	0	Absentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	-------------------	----------

V. Lecture de l'ordre du jour

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour quatre délibérations :

1. Autorisation d'ester en justice n°2016.03.19
2. Réhabilitation de l'ancienne gare / Demande de subvention pour la création d'une maison des services au public n°2016.03.20
3. Candidature au dispositif de la bourse au permis de conduire n°2016.03.21

Voix pour	18	Voix contre	0	Absentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	-------------------	----------

Madame le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

Informations :

- Présentation par l'association « Service Repas » de son dispositif de fonctionnement,
- Organisation du Camping Municipal pour la saison 2016,
- Feu d'artifice du 14 juillet,
- Recrutement d'un agent territorial à titre temporaire,
- Installation d'une sonorisation à l'église Saint-Laurian,

Délibérations :

Collectivités Territoriales – Communauté de Communes du Canton de Vatan

1. Proposition de modification des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale n°2016.03.14,
2. Attribution de compensation au titre de l'année 2016 n°2016.03.15,
3. Demandes de fonds de concours n°2016.03.16.

Vie associative et communication

1. Proposition de contrat avec la Société VISIOCOM dans le cadre de la location d'un véhicule n°2016.03.17.

Location des bâtiments

1. Modification du règlement de la salle polyvalente (annexe n°1) n°2016.03.18.

Questions diverses

1. Participation au Salon des Maires,
2. Passage de la course cycliste « PARIS-NICE ».

VI. Ordre du jour

Informations :

- Madame le Maire laisse la parole à Madame Nadège LUCAS-DAVID, présidente de l'association « Service Repas », et à Joël FERAY, le trésorier, pour présenter son dispositif de fonctionnement. Une plaquette présentant l'association a été donnée à tous les membres du Conseil Municipal qui pourront s'y référer. Cet échange a pour but de communiquer ce service aux élus pour leur permettre de transmettre les informations à des personnes pouvant en avoir l'utilité. Cette sollicitation permet une démarche de développement du service de portage de repas.
- Madame le Maire et Monsieur BRACHET, Directeur Général Adjoint / Directeur des Services Techniques, ont travaillé sur la question du camping pour rationaliser les coûts. Un choix a été fait : deux personnes seront au camping pour la saison au lieu de trois habituellement donc des dépenses de fonctionnement en moins. Elodie BRIALIX et David ERNEWEN seront affectés au camping municipal de Vatan et Monique ROUYER sera en renfort ponctuel pour le ménage. Le service de nuit est supprimé.
- Un numéro d'urgence pour les nuits va être mis en place.
Madame le Maire rappelle qu'une économie de 600€ a été faite sur la commande des produits d'entretien.
- Madame le Maire confirme le renouvellement avec Monsieur PAQUIS pour le feu d'artifice du 14 juillet au vu des retours positifs. Toutefois, elle précise que pour une question de simplification, la Mairie va traiter en direct avec l'entreprise au lieu de passer par le Comité des Fêtes.
- Madame le Maire informe qu'un recrutement d'un agent territorial à titre temporaire est en cours. Ce recrutement concerne la comptabilité et pourra permettre de mettre en place la dématérialisation, qui n'a jamais été faite par l'agent en poste malgré plusieurs demandes de la part du Maire, la comptabilité analytique, la mise en place d'une organisation rationnelle et optimale, une qualité juridique et une qualité du service public. Cela permettra également de palier à l'absence de Monsieur Bernard MAILLOCHON.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a refusé de prendre en charge les 2 000€ de travaux supplémentaires pour la sonorisation de l'Eglise. Père Crestois a été informé et prendra en charge ces frais.

Suite à la demande de Monsieur Didier PERRICHON au précédent conseil, concernant le pouvoir de Police Municipale, Monsieur BRACHET, Directeur Général Adjoint / Directeur des Services Techniques vient apporter une réponse. Le pouvoir de police du maire ne peut être délégué au conseil municipal, au directeur général des services de la commune, à une société privée, à une structure intercommunale. Toutefois, le Maire peut déléguer ses pouvoirs de police à un adjoint ou un conseiller municipal en vertu de l'article L.2122-17 du CGCT (absence, suspension, révocation ou empêchement du maire). Il est possible de créer un poste d'adjoint spécial lorsqu'un obstacle quelconque ou l'éloignement rendent difficiles, dangereuses ou momentanément impossibles les communications entre chef-lieu et une fraction de la commune. Cet adjoint spécial aura en charge l'exécution des règlements de police dans cette partie de la commune.

1) Collectivités Territoriales – Communauté de Communes du Canton de Vatan – Proposition de modification des statuts de l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale n° 2016.03.14

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération n°2016.04 du 25 Février 2016 de la Communauté de Communes du Canton de Vatan proposant une modification de ses statuts, à savoir :

- le retrait de la compétence permettant à l’EPCI de réaliser une maison de services,
- et l’ajout de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie ».

L’EPCI exercerait toutes compétences relatives au logement et au cadre de vie dans les domaines suivants :

- Elaboration, gestion et suivi d’un programme local de l’habitat permettant de définir les priorités en matière d’habitat et d’accompagner les politiques de l’Etat.

Après en avoir débattu et délibéré, veuillez :

- Accepter la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Vatan.

Voix pour	18	Voix contre	0	Absentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	-------------------	----------

2) Collectivités Territoriales – Communauté de Communes du Canton de Vatan – Attribution de compensation au titre de l’année 2016– n°2016.03.15

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MASSEREAU, Directeur Général des Services, pour présenter la délibération.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération n° 2016.05 du 25 Février 2016 de la Communauté de Communes du Canton de Vatan proposant les attributions de compensation prévisionnelles 2016 (conformément à l’article 1609 nonies C du code général des impôts qui prévoit que :

- Le montant de l’attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes intéressées, en tenant compte du rapport de la commission d’évaluation des transferts de charges.

Les tableaux précisant le mode de calcul des AC prévisionnelles ont été annexés à la délibération du 25 février 2016.

Pour Vatan

Base de calcul

La définition de la base correspond au produit de la taxe professionnelle de l’année 2009 soit 185 690€.

A ce montant s’ajoute une somme de 44 478 € correspondant au solde positif de l’écart de fiscalité constaté entre les produits de l’année 2011 et ceux de l’année 2015.

Le total s’élève à la somme de 230 168 €.

Coût de la compétence scolaire / utilisation de la moyenne lissée sur 10 ans

La moyenne des élèves constatée entre les années 2007 et 2016 est de 179.

Le coût par élève fixé à 550 € représente en conséquence une participation de 98 450 €.

Calcul de l'attribution de compensation prévisionnelle

Base AC	Base éolien	Rétrocession Eolien (20%)	Base retraitée Eolien intégré	Compétence scolaire	AC prévisionnelle 2016
230 168	91 602	18 320	248 489	98450	150 039

Madame le Maire précise que c'est la Communauté de Communes du Canton de Vatan qui perçoit la base éolien soit 91 602 € et qui nous reverse 20% de cette somme.

Elle rappelle également que la Communauté de Communes du Canton de Vatan n'est pas dans l'obligation de nous reverser ces 20%.

L'échéancier de versement de l'attribution de compensation prévisionnelle 2016

La somme de 150 039 € sera versée en six mensualités de juin à novembre 2016 (25 006€/mois).

Après en avoir débattu et délibéré, veuillez :

- Attribuer la compensation au titre de l'année 2016.

Voix pour	18	Voix contre	0	Absentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	-------------------	----------

3) Collectivités Territoriales – Communauté de Communes du Canton de Vatan – Fonds de concours n° 2016.03.16

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée de la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Canton de Vatan n°2016.06 bis du 25 février 2016 en précisant que dans le calcul des attributions de compensation, une solidarité des communes vers l'EPCI avait été mise en place pour un montant global de 50 021 € sur l'ensemble des Communes.

Cette solidarité n'a pas été retenue cette année dans le calcul des attributions de compensation et il est demandé que cette somme soit attribuée à l'EPCI par l'intermédiaire d'un fonds de concours. Pour Vatan, la somme sollicitée s'élève à 24 849 €.

Madame le Maire précise également que des travaux de rénovation de la pataugeoire seront entrepris par la Communauté de Communes en Septembre 2016. Déduction faite des subventions susceptibles d'être obtenues par l'EPCI dans le cadre de cette opération, il est proposé conformément à la délibération du Conseil Municipal de Vatan en date du 16 Décembre 2015 que la Commune puisse apporter sa participation sous la forme d'un fonds de concours à hauteur de 14 630 €.

Après en avoir débattu et délibéré, veuillez :

- Accepter le fonds de concours

Voix pour	18	Voix contre	0	Absentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	-------------------	----------

4) Vie associative et communication – Proposition de contrat avec la Société VISIOCOM dans le cadre de la location d'un véhicule n° 2016.03.17

Madame le Maire rappelle les pourparlers engagés avec la Société VISIOCOM au sujet d'un contrat de location d'un véhicule « Navette Gratuite » pour la mise à disposition des associations de Vatan, écoles, collèges ...

Aujourd'hui, les déplacements constituent pour certains administrés un véritable frein à l'exercice de leurs activités quotidiennes. De même, nombre d'associations à caractère culturel, social ou sportif sont pénalisées dans l'accomplissement de leur mission par ces mêmes problèmes logistiques.

Ce véhicule comporterait des emplacements publicitaires permettant son financement.

Aussi, la Commune permettrait ainsi aux acteurs économiques locaux de s'associer au financement d'une opération d'intérêt général tout en favorisant l'image de leur entreprise.

Le contrat de location à venir préciserait notamment que la Société louerait à la Commune un minibus 9 places pour une durée de 3 ans en rappelant que le financement du véhicule dépendra exclusivement de la possibilité pour le loueur de commercialiser les emplacements publicitaires situés sur ledit véhicule.

Madame le Maire précise qu'un emplacement est prévu pour mettre le logo de la Ville de Vatan et que les frais d'entretien et d'assurance seront à la charge de la collectivité.

Monsieur Thierry RIOULT s'interroge sur le droit de regard des publicités.

Madame le Maire lui confirme que les publicités lui seront montrées avant la mise en place.

Madame Cécile MAILLET s'interroge sur le coût d'une publicité pour les commerçants de Vatan.

Madame le Maire n'a pas le prix exact mais cela est relativement conséquent.

Monsieur Thierry RIOULT demande de quel véhicule il s'agirait.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un MASTER 9 places.

Madame Cécile MAILLET demande si il s'agit d'un véhicule neuf.

Madame le Maire affirme qu'il s'agit d'un véhicule neuf.

Après en avoir débattu et délibéré, veuillez :

- Accepter la proposition de contrat avec la Société VISIOCOM dans le cadre de la location d'un véhicule

Voix pour	18	Voix contre	0	Absentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	-------------------	----------

5) Location des bâtiments – Modification du règlement de la salle polyvalente (annexe 1) n° 2016.03.18

Madame le Maire rappelle que les tarifs de location et de caution de la salle polyvalente sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Deux grilles de tarifs sont mises en place, une pour les habitants de Vatan et les associations dont le siège est à Vatan, une autre pour les personnes n'habitant pas la Commune.

Il est proposé d'ajouter au règlement en annexe n°1 la mention suivante : « au titre de la location de la salle pour les mariages, le tarif appliqué prendra en compte uniquement le domicile des futurs époux ou le domicile des parents de ces derniers.

Après en avoir débattu et délibéré, veuillez :

- Accepter de modifier le règlement de la salle polyvalente

Voix pour	18	Voix contre	0	Absentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	-------------------	----------

6) Autorisation d'ester en justice n° 2016.03.19

Madame le Maire fait part au Conseil d'une assignation devant le Tribunal de Grande Instance de Châteauroux reçue en Mairie le 14 mars 2016 à la requête de la SCI PIRES dont le siège se situe 14 rue de la République à Vatan ayant pour avocat la SELARL AVELIA, au sujet de l'extinction de servitude passage.

Un délai de quinze jours à compter de la réception de cette assignation est imparti pour désigner un avocat.

Madame le Maire précise que ce dossier a fait l'objet d'une déclaration auprès de l'assurance juridique de la Commune.

Madame Catherine PATRIGEON s'interroge sur la position de la SCI PIRES à ce jour.

Madame Le Maire rappelle que la gendarmerie nationale a dans le prolongement de la place du champ de foire un projet de restauration de la brigade de Vatan.

Son objectif est de clore l'ensemble immobilier d'où la nécessité de procéder à l'extinction de cette servitude de passage.

C'est dans ce sens que le Conseil Municipal s'était prononcé le 22 mai 2014.

En intentant une action, Madame Le Maire, précise que la société cherche en l'espèce à conserver ce droit de passage.

Après en avoir débattu et délibéré, veuillez :

- Autoriser à ester en justice et de recourir à un avocat pour représenter la Commune.

Voix pour	18	Voix contre	0	Absentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	-------------------	----------

7) Réhabilitation de l'ancienne gare / Demande de subvention pour la création d'une maison de services au public n° 2016.03.20

Madame le Maire demande à Monsieur MASSEREAU, Directeur Général des Services, de présenter la délibération.

Il est précisé que ce projet a dernièrement fait l'objet d'un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. Toutefois, un nouveau dispositif (Fond de soutien à l'investissement public local) vient d'être mis en place appelé à aider financièrement les Collectivités Territoriales au titre de l'année 2016.

Aussi, il est proposé de déposer un second dossier de demande de subvention dans lequel ce nouveau dispositif se substituerait à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Coût estimatif HT :

• Travaux :	510 000.00 €
• Frais de maîtrise d'œuvre :	40 800.00 €
Total :	550 800.00 €

Equilibre financier :

• Subvention Régionale escomptée :	186 000.00€ (33.77%)
• Subvention « Fonds de soutien à l'investissement public local » demandée :	220 320.00 € (40%)
• Subvention Départementale sollicitée :	34 314.84 € (6.23%)
• Fonds Collectivité :	110 165.16 € (20%)
Total :	550 800.00 €

Madame Le Maire précise qu'elle rencontrera Madame La Sous-Préfète prochainement pour avoir des précisions sur ces dispositifs.

Après en avoir débattu et délibéré, veuillez :

- Accepter la demande de subvention pour la création d'une maison de services au public.

Voix pour	18	Voix contre	0	Absentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	-------------------	----------

8) Candidature au dispositif de la bourse au permis de conduire n° 2016.03.21

Madame le Maire demande à Madame Christine PAULMIER de présenter la délibération.

Un avis favorable a été émis sur la demande présentée par Madame VANDYCK Kimberley, domiciliée 34 rue Grande à Vatan.

Madame Christine PAULMIER précise qu'elle remplit les conditions d'attribution du dispositif.

La bénéficiaire souhaiterait effectuer ses 50 heures soit au musée du cirque soit à l'office de Tourisme.

Madame le Maire rappelle que ces dernières semaines deux candidatures ont été refusées car elles ne rentraient pas dans les critères d'attribution pour l'obtention de la bourse au permis.

Après en avoir débattu et délibéré, veuillez :

- Accepter la candidature au dispositif de la bourse au permis.

Voix pour	18	Voix contre	0	Absentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	-------------------	----------

9) Questions diverses

- Madame le Maire demande à l'Assemblée qui participera au Salon des Maires.

- Madame le Maire tenait à remercier Monsieur Alain GOMET pour l'organisation de la course cycliste « Paris-Nice ». Elle précise qu'un courrier a été envoyé aux signaleurs pour les remercier de leur participation et de leur investissement.